

---

<b>Présences :</b>	Hugo Allaire Méli-Rose Beaulieu Jérémy Beauregard Guérin Richard Beausoleil, vice-président Robert Bergevin Béatrice Bourgeois Benoît Charlebois Danielle Lambert Martine Lavallée Sylvie Malette Nadia Ménard (virtuel) Paméla Morel Marie-Lou Racine, présidente Stéphany Trudeau (en virtuel)
<b>Absence :</b>	Marianne Traversy Aubin
<b>Directrice générale :</b>	Nancy Lapointe
<b>Secrétaire générale :</b>	Marie-Èlène Laperrière
<b>Membre du personnel d'encadrement sans droit de vote :</b>	Véronique Dubeau
<b>Invités :</b>	Yanick Charland, directeur du Service des technologies de l'information Annabelle Coutu, responsable de la gestion administrative du Service du secrétariat général et des communications Jonathan Fontaine, directeur général adjoint Annie Fournier, directrice du Service des ressources matérielles Marie-Claude Fredette, directrice du Service des ressources financières Eddy Lajeunesse, directeur du Service de l'organisation scolaire et du transport Julie Riopel, directrice générale adjointe Claudie Simard, directrice générale adjointe Diane Vallée, directrice du Centre multiservice des Samares

---

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DU QUORUM

La présidente constate le quorum et ouvre la séance. Il est 19 h 33.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le projet d'ordre du jour a été transmis avec l'avis de convocation.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour comme il a été déposé, incluant les points suivants :

- 9.4 **Délégation de pouvoirs à la Direction générale pour la conclusion d'un contrat de service technique, de location d'équipements et de fourniture de matériel de gré à gré avec l'entreprise Généreux Construction Inc.**
- 9.5 **Délégation de pouvoirs à la Direction générale pour la conclusion d'un contrat de service technique, de location d'équipements et de fourniture de matériel de gré à gré avec l'entreprise Sintra**

## 3. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Madame Julie Anne Leroux s'adresse à l'assemblée concernant l'ajout d'une classe de maternelle 5 ans à l'école primaire de Grand-Pré, volet alternatif « La récolte ».

#### 4. SUSPENSION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2023-12-19-034

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement :

**QUE** le conseil d'administration suspende ses travaux pour quelques instants. Il est 19 h 45.

#### 5. REPRISE DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CA 2023-12-19-035

**IL EST PROPOSÉ** par madame Marie-Lou Racine et résolu unanimement :

**QUE** le conseil d'administration reprenne ses travaux pour quelques instants. Il est 19 h 53.

#### 6. AGENDA DE CONSENTEMENT

##### 6.1. Dossiers de décision

6.1.1. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 24 octobre 2023

CA 2023-12-19-036

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du 24 octobre 2023.

6.1.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2023

CA 2023-12-19-037

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 30 novembre 2023.

6.1.3. Reddition de compte de la Direction générale du 18 octobre au 12 décembre 2023

CA 2023-12-19-038

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement d'adopter la reddition de compte de la Direction générale pour la période du 18 octobre au 12 décembre 2023.

##### 6.2. Dossier d'information

6.2.1. Conclusions et recommandations pour des plaintes déposées auprès du protecteur régional de l'élève

Conformément aux articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, les dossiers qui ont été traités par le protecteur régional de l'élève sont déposés auprès du conseil d'administration.

#### 7. DOSSIER RETIRÉ DE L'AGENDA DE CONSENTEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement.

#### 8. RESSOURCES FINANCIÈRES

##### 8.1. Dépôt des états financiers au 30 juin 2023

*Une présentation des états financiers résumés, au 30 juin 2023, a été effectuée auprès des membres du comité de vérification le 14 novembre dernier. À cet effet, l'auditeur indépendant (Malette S.E.N.C.R.L.) était présent afin de déposer la stratégie d'audit utilisée. De plus, ce dernier résume et conclut que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du Centre de services scolaire des Samares, et ce, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public. Par conséquent, aucune recommandation n'a été émise à la suite de leurs travaux.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** la présentation des états financiers résumés au 30 juin 2023, pour l'exercice terminé à cette date, et ce, auprès du comité de vérification;

**CONSIDÉRANT** que les états financiers résumés sont tirés des états financiers préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public et audités par la firme Mallette S.E.N.C.R.L, auditeur indépendant;

**CA 2023-12-19-039**

**IL EST PROPOSÉ** madame Sylvie Malette et résolu unanimement :

**DE RECEVOIR** les états financiers résumés au 30 juin 2023 du Centre de services scolaire des Samares.

## 8.2. Motion de félicitations

**CONSIDÉRANT** le travail effectué en lien avec les états financiers au 30 juin 2023;

**CA 2023-12-19-040**

**IL EST PROPOSÉ** par madame Béatrice Bourgeois et résolu unanimement :

**QUE** le conseil d'administration du Centre de services scolaire des Samares adresse ses félicitations au Service des ressources financières.

## 8.3. Vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier (taxe scolaire)

*Le processus de recouvrement de la taxe scolaire est encadré par la Loi sur l'instruction publique (LIP), ce qui implique certaines restrictions afin de récupérer les sommes dues. À titre d'exemple, le CSSS ne peut que percevoir les biens meubles saisissables, et ce, exclusivement pour les contribuables se trouvant sur son territoire.*

*Le recouvrement de la taxe scolaire représente une tâche considérable en termes de ressources pour le Service des ressources financières (SRF). C'est donc dans un souci d'efficacité que le CSSS a modifié, depuis 2019, sa façon de faire pour recouvrer ses comptes en utilisant la procédure de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes, et ce, conformément à la LIP et au Code municipal du Québec.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**ATTENDU** que les municipalités régionales de comté (MRC) ont, en vertu du Code municipal du Québec, la compétence pour la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes foncières pour les immeubles situés sur le territoire d'une municipalité régie par ce même code;

**ATTENDU** que la taxe foncière implique la taxe municipale qui relève des municipalités et la taxe scolaire que le centre de services scolaire a le devoir de percevoir en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (ci-après nommée : « LIP »);

**ATTENDU** qu'en vertu de ce même code et cette même loi, les MRC ont, via les municipalités locales, l'obligation d'inclure les dossiers d'immeubles que souhaite faire participer un centre de services scolaire au processus de vente pour non-paiement de l'impôt foncier;

**CONSIDÉRANT** que pour le Centre de services scolaire des Samares (CSSS), le processus de vente pour non-paiement de taxes foncières est plus efficace, économique et plus prévisible que les autres moyens de recouvrement;

**CONSIDÉRANT** que ce code prévoit que les MRC peuvent percevoir des frais sur chacun des dossiers mis en vente;

**CONSIDÉRANT** que les 4 MRC sur notre territoire seront informées de notre participation à la vente pour taxes foncières pour l'année 2024;

**CA 2023-12-19-041**

**IL EST PROPOSÉ** monsieur Jérémie Beauregard Guérin et résolu unanimement :

**DE RAPPELER** aux MRC du territoire du CSSS, qu'avant de retirer un immeuble du processus de vente pour défaut de paiement de taxes foncières, elles doivent avoir l'autorisation de celui-ci (art. 341);

## 9. ORGANISATION SCOLAIRE ET TRANSPORT

### 9.1. Délégation de pouvoirs à la Direction générale pour le choix des fournisseurs des contrats de transport scolaire

*La Loi sur l'instruction publique permet aux Centres de services scolaire d'accorder les contrats de transport d'élèves après négociations de gré à gré ou après demande de soumissions publiques. Actuellement, tous les contrats conclus par le CSSS pour le transport d'élèves sont négociés de gré à gré.*

*En raison de bris de service de la part des transporteurs qui sont de plus en plus fréquents, le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public en plusieurs lots pour le transport scolaire, selon le mode d'adjudication du prix le plus bas conformément au Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (c-65.1, r. 4) ainsi qu'au Règlement sur le transport des élèves (i-13.3, r. 12).*

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

**CONSIDÉRANT** les besoins du Centre de services scolaire des Samares en cinq lots pour le transport scolaire :

- Lot 1 : MRC de Montcalm,
- Lot 2 : MRC de Montcalm,
- Lot 3 : Municipalités de Lavaltrie et Lanoraie,
- Lot 4 : MRC de Joliette, Municipalités de Saint-Alexis et Saint-Jacques,
- Lot 5 : MRC de Joliette, Municipalités de Saint-Alexis et Saint-Jacques;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire des Samares a lancé un appel d'offres public en cinq (5) lots pour le transport scolaire, selon le mode d'adjudication du prix le plus bas conformément au *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (c-65.1, r. 4) ainsi qu'au *Règlement sur le transport des élèves* (i-13.3, r. 12);

**CONSIDÉRANT** que la date et l'heure prévue pour l'ouverture des soumissions sont le 10 janvier 2024 à 15 heures;

**CONSIDÉRANT** que la date de début du contrat est le ou vers le 1<sup>er</sup> février 2024;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir de conclure un contrat de services comportant une dépense de 500 000\$ et plus appartient au conseil d'administration;

CA 2023-12-19-042

**IL EST PROPOSÉ** madame Danielle Lambert et résolu unanimement :

**DE DÉLÉGUER** à la Direction générale le pouvoir de conclure les contrats de service de transport comportant une dépense de 500 000\$ et plus, pour chaque lot faisant l'objet de l'appel d'offres, d'une durée initiale équivalente aux contrats actuellement en vigueur au Centre de services, soit vers le 1<sup>er</sup> février 2024 au 30 juin 2024 et les quatre (4) années subséquentes, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2025, du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 30 juin 2026, du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027 et du 1<sup>er</sup> juillet 2027 au 30 juin 2028, au plus bas soumissionnaire conforme;

**DE DEMANDER** à la Direction générale d'en faire rapport;

**D'AUTORISER** la Direction générale à signer tous les documents relatifs à ce projet.

## 10. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

### 10.1. Mandat d'achats au Centre d'acquisitions gouvernementales pour des équipements audiovisuels et solutions numériques interactives

*Le Service des technologies de l'information (STI) doit voir au renouvellement continu des tableaux numériques interactifs et des projecteurs qui les accompagnent. Ce renouvellement fait partie du processus de gestion du cycle de vie des équipements et est nécessaire pour répondre aux besoins de notre clientèle. Le remplacement des technologies actuellement installées en classe par des écrans numériques interactifs permet d'augmenter la durée de vie utile totale de l'équipement et, malgré le coût plus élevé à l'achat, représente un coût total de possession moindre que les solutions actuelles.*

*Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a préparé un mandat d'appel d'offres pour des équipements audiovisuels et solutions numériques interactives (projecteurs et écrans numériques interactifs) qui permettrait de répondre à notre besoin.*

Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :

**CONSIDÉRANT** que le Service des technologies de l'information doit s'assurer que le cycle de vie de ses équipements informatiques est pris en charge et que ceux-ci continuent de répondre aux besoins des utilisateurs;

**CONSIDÉRANT** que l'évolution rapide des technologies demande un renouvellement continu des équipements informatiques pour éviter leur désuétude;

**CONSIDÉRANT** que le Centre d'acquisitions gouvernementales invite les organismes du réseau de l'éducation à joindre leur regroupement d'achats pour l'acquisition d'équipements audiovisuels et solutions numériques interactives;

**CONSIDÉRANT** que les équipements acquis par cet appel d'offres permettent de rehausser la qualité des équipements actuellement installés;

CA 2023-12-19-043

**IL EST PROPOSÉ** monsieur Jérémie Beauregard Guérin et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** le directeur du Service des technologies de l'information à signer le mandat 2024-7509 et tous les documents s'y rapportant.

## 11. RESSOURCES MATÉRIELLES

### 11.1. **Choix des professionnels pour la construction d'une nouvelle école primaire à Saint-Gabriel et la démolition des écoles existantes**

*Tel qu'annoncé dans la lettre du 30 mai 2022 du ministre de l'Éducation, ce dernier octroie une subvention au Centre de services scolaire des Samares (CSSS) pour le remplacement des écoles des Tourbillons, des Rafales et de l'Envolée, situées à Saint-Gabriel, par la construction d'une école primaire de 22 classes.*

*Le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public basé sur la qualité, selon le mode d'adjudication de la note finale la plus élevée, afin de sélectionner les professionnels de trois disciplines, soit en architecture, en génie mécanique-électrique et en génie civil-structure, qui seront mandatés pour ce projet, conformément au Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (c-65.1, r. 4).*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire des Samares a obtenu un financement du ministère de l'Éducation pour le remplacement des écoles des Tourbillons, des Rafales et de l'Envolée, situées à Saint-Gabriel, par la construction d'une école primaire de 22 classes;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire des Samares a lancé un appel d'offres public qualitatif, selon le mode d'adjudication de la note finale la plus élevée, pour le choix des professionnels pour la construction de la nouvelle école primaire à Saint-Gabriel suivi de la démolition des écoles existantes (013-014-114), conformément au Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (c-65.1, r. 4);

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions effectuée par les membres du comité de sélection;

**CONSIDÉRANT** que les soumissions retenues sont conformes et ont obtenu la note finale la plus élevée par le comité de sélection dans leur discipline respective;

CA 2023-12-19-044

**IL EST PROPOSÉ** monsieur Hugo Allaire et résolu unanimement :

**DE RETENIR** les firmes suivantes pour la réalisation du projet construction de la nouvelle école primaire à Saint-Gabriel suivi de la démolition des écoles existantes (013-014-114) :

- |                                  |                                                                                               |
|----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Architecture                   | Lachance & Associés architectes (LAA) - Atelier SENS architecture (Saint-Ambroise-de-Kildare) |
| - Ingénieur mécanique-électrique | Les Services EXP inc. (Joliette)                                                              |
| - Ingénieur civil-structure      | Les Services EXP inc. (Joliette)                                                              |

**D'AUTORISER** la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

### 11.2. **Choix du fournisseur pour le contrat de services de préposés à l'entretien et aux opérations du Centre multisport de Lanaudière**

*Le contrat actuel de services de préposés à l'entretien et aux opérations du Centre multisport de Lanaudière (078) arrive à échéance le 31 janvier 2024, au terme de la dernière option de reconduction d'un contrat de 5 ans.*

*Le Centre multisport de Lanaudière est ouvert 7 jours sur 7, et ce, toute l'année. L'horaire est atypique par rapport aux horaires habituels du Centre de services scolaire des Samares (CSSS). Il faut notamment tenir compte de l'achalandage et des réservations non prévues. Il y a donc un besoin de présence de deux personnes en tout temps pour combler les services en administration. Les services en entretien comprennent les produits d'entretien et l'équipement.*

*Le Service des ressources matérielles a procédé à un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat de services de préposés à l'entretien et aux opérations du Centre multisport de Lanaudière, selon le mode d'adjudication du prix le plus bas, conformément au Règlement sur certains contrats de services des organismes publics (c-65.1, r. 4).*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** les besoins du Centre multisport de Lanaudière (078) pour les opérations et l'entretien, ainsi que les opérations et l'administration;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de services scolaire des Samares a lancé un appel d'offres public selon le mode d'adjudication du prix le plus bas conformément au *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (c-65.1, r. 4) pour le contrat de services de préposés à l'entretien et aux opérations du Centre multisport de Lanaudière;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des soumissions effectuée par le Service des ressources matérielles;

**CONSIDÉRANT** que la soumission retenue est conforme;

**CA 2023-12-19-045**

**IL EST PROPOSÉ** monsieur Jérémie Beauregard Guérin et résolu unanimement :

**DE RETENIR** la soumission de 9355-2966 Québec inc., faisant affaire sous la raison sociale Elka Services (Terrebonne), pour le contrat de services de préposés à l'entretien aux opérations du Centre multisport de Lanaudière, d'une durée initiale d'une (1) année, soit du 1<sup>er</sup> février 2024 au 31 janvier 2025, avec quatre (4) options de renouvellement d'une année chacune, soit du 1<sup>er</sup> février 2025 au 31 janvier 2026, du 1<sup>er</sup> février 2026 au 31 janvier 2027, du 1<sup>er</sup> février 2027 au 31 janvier 2028 et du 1<sup>er</sup> février 2028 au 31 janvier 2029;

**D'AUTORISER** la direction du Service des ressources matérielles à signer tous les documents relatifs à ce projet.

### 11.3. Amendement à la résolution CA 2023-05-16-066 - Contrat de sous location de locaux à Saint-Roch-de l'Achigan pour le Centre multiservice des Samares

*Le 30 octobre 2023, le gouvernement du Québec a lancé une offensive de formation en construction visant à former entre 4000 et 5000 personnes additionnelles pour qu'elles occupent des métiers en forte demande sur les chantiers, soit ceux de charpentier-menuisier, d'opérateur de pelle, d'opérateur d'équipement lourd, de ferblantier, de frigoriste, d'électricien et de tuyauteur.*

*Le Gouvernement demande que les formations commencent dès janvier 2024 et que les candidats s'inscrivent d'ici le 15 décembre 2023.*

*Dans le cadre de cette offensive, le Centre multiservice des Samares a un besoin d'ajout d'espaces pour dispenser la formation en AEP 4266 - Charpenterie-menuiserie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, puisque nous désirons former 88 personnes supplémentaires dans le cadre de cette offensive pour le programme AEP en charpenterie-menuiserie.*

*Vu la convention de bail du 5, rue Industrielle à Saint-Roch-de-l'Achigan, il est avantageux de procéder par voie d'amendement à la convention principale, en renégociant uniquement certaines clauses compte tenu des nouveaux besoins du CMS.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** la résolution CA 2023-05-16-066 qui autorise la sous-location de locaux d'une superficie de 631,4 pieds carrés pour le Centre multiservice des Samares, situés au 5, rue Industrielle, Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec) J0K 3H0, pour une durée initiale d'une (1) année, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, et de quatre (4) options de renouvellement d'une (1) année chacune, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2028;

**CONSIDÉRANT** que le Centre multiservice des Samares utilise les lieux loués pour dispenser de la formation théorique dans le cadre des programmes de formation générale aux adultes, des formations professionnelles et de la francisation;

**CONSIDÉRANT** l'offensive construction lancée par le gouvernement du Québec, qui vise à former entre 4000 et 5000 personnes additionnelles pour qu'elles occupent des métiers en forte demande sur les chantiers, soit ceux de charpentier-menuisier, d'opérateur de pelle, d'opérateur d'équipement lourd, de ferblantier, de frigoriste, d'électricien et de tuyauteur;

**CONSIDÉRANT** que le Gouvernement demande que les formations commencent dès janvier 2024 et que les candidats s'inscrivent d'ici le 15 décembre 2023;

**CONSIDÉRANT** le besoin d'ajout d'espace du Centre multiservice des Samares dans le cadre de l'offensive construction pour augmenter la capacité d'accueil du programme AEP 4266 - Charpenterie-menuiserie;

**CONSIDÉRANT** qu'un local d'une superficie approximative de 25 532,2 pi<sup>2</sup> est disponible à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au 5, rue Industrielle à Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec) J0K 3H0;

**CONSIDÉRANT** que les locaux bénéficieront d'améliorations locatives et seront adaptés aux besoins de la formation en AEP 4266 - Charpenterie-menuiserie, lesquels coûts seront remboursés par le ministère de l'Éducation (MEQ) dans le cadre de la mesure 16042;

**CONSIDÉRANT** que les besoins en locaux pour les programmes de formation du Centre multiservice des Samares seront présents pour une durée minimale d'au moins une (1) année et possiblement pendant cinq (5) ans au total;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de disposer de locaux et d'équipements adéquats et réglementaires;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Service des ressources matérielles;

**CONSIDÉRANT** l'emplacement avantageux des locaux envisagés;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire de l'immeuble, Meubles JC Perreault, a loué tous les locaux à Gestion Michael Lamarche Inc. afin que ce dernier s'occupe de la location de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire de l'immeuble, Meubles JC Perreault, a autorisé la sous-location au CSSS;

**IL EST PROPOSÉ** madame Béatrice Bourgeois et résolu unanimement :

**D'AUTORISER** la sous-location de locaux pour le Centre multiservice d'une superficie initiale de 631,4 pi<sup>2</sup> et d'une superficie additionnelle de 25 532,2 pi<sup>2</sup> situés au 5, rue Industrielle, Saint-Roch-de-l'Achigan (Québec) J0K 3H0, pour une durée initiale d'une (1) année, du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024, et de quatre (4) options de renouvellement d'une (1) année chacune, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2028;

**QUE** la Direction générale soit autorisée à signer tous les documents relatifs à cette location.

**11.4. Délégation de pouvoirs à la Direction générale pour la conclusion d'un contrat de service technique, de location d'équipements et de fourniture de matériel de gré à gré avec l'entreprise Généreux Construction Inc.**

*Le 30 octobre 2023, le gouvernement du Québec a lancé une offensive de formation en construction visant à former entre 4000 et 5000 personnes additionnelles pour qu'elles occupent des métiers en forte demande sur les chantiers, soit ceux de charpentier-menuisier, d'opérateur de pelle, d'opérateur d'équipement lourd, de ferblantier, de frigoriste, d'électricien et de tuyauteur.*

*Le Gouvernement demande que les formations commencent dès janvier 2024 et que les candidats s'inscrivent d'ici le 15 décembre 2023.*

*Le ministère de l'Éducation (MEQ) a établi des listes d'équipements suggérés pour chaque programme de formation, lesquelles ont été rendues disponibles dans leur version finale à la fin du mois de novembre 2023.*

*Pour faciliter la mise en place des formations dans un court délai, le 6 décembre 2023, le Gouvernement a rendu une décision, autorisant les organismes scolaires à conclure des contrats de gré à gré au-delà des seuils usuels, et ce, en vertu du premier alinéa de l'article 25 de la Loi sur les contrats des organismes publics.*

*Dans le cadre de l'offensive construction, le Centre multiservice des Samares (CMS) offrira plusieurs formations, dont l'AEP Conduite d'engins de chantier. La formation aura une durée approximative de 13 semaines et pourra accueillir 24 élèves.*

*Pour réaliser cette formation, le CMS a établi un partenariat avec l'entreprise Généreux Construction Inc. et avec l'entreprise Sintra.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** l'offensive de formation en construction lancée par le ministère de l'Éducation (MEQ);

**CONSIDÉRANT** les listes d'équipements suggérées pour chaque programme de formation élaboré par le MEQ;

**CONSIDÉRANT** la décision gouvernementale du 6 décembre 2023 autorisant les organismes scolaires à conclure des contrats de gré à gré au-delà des seuils usuels, et ce, en vertu du premier alinéa de l'article 25 de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

**CONSIDÉRANT** que le Centre multiservice des Samares (CMS) dispensera la formation AEP Conduite d'engins dès le 15 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que, pour réaliser la formation, le CMS a établi un partenariat avec l'entreprise Généreux Construction Inc.;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de service technique, de location d'équipements et de fourniture de matériel envisagé avec l'entreprise Généreux Construction Inc. est de plus de 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la majorité des coûts assumés par le CMS dans le cadre de l'AEP Conduite d'engins de chantier seront remboursés au coût réel par le MEQ dans le cadre de la mesure 16402;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir de conclure un contrat de service comportant une dépense de 500 000 \$ et plus appartient au conseil d'administration;

**CA 2023-12-19-047**

**IL EST PROPOSÉ** madame Béatrice Bourgeois et résolu unanimement :

**DE DÉLÉGUER** à la Direction générale le pouvoir de conclure de gré à gré un contrat de service technique, de location d'équipements et de fourniture de matériel à l'entreprise Généreux Construction Inc. comportant une dépense de 500 000 \$ et plus;

**DE DEMANDER** à la Direction générale d'en faire rapport.

**11.5. Délégation de pouvoirs à la Direction générale pour la conclusion d'un contrat de service technique, de location d'équipements et de fourniture de matériel de gré à gré avec l'entreprise Sintra**

*Le 30 octobre 2023, le gouvernement du Québec a lancé une offensive de formation en construction visant à former entre 4000 et 5000 personnes additionnelles pour qu'elles occupent des métiers en forte demande sur les chantiers, soit ceux de charpentier-menuisier, d'opérateur de pelle, d'opérateur d'équipement lourd, de ferblantier, de frigoriste, d'électricien et de tuyauteur.*

*Le Gouvernement demande que les formations commencent dès janvier 2024 et que les candidats s'inscrivent d'ici le 15 décembre 2023.*

*Le ministère de l'Éducation (MEQ) a établi des listes d'équipements suggérés pour chaque programme de formation, lesquelles ont été rendues disponibles dans leur version finale à la fin du mois de novembre 2023.*

*Pour faciliter la mise en place des formations dans un court délai, le 6 décembre 2023, le Gouvernement a rendu une décision, autorisant les organismes scolaires à conclure des contrats de gré à gré au-delà des seuils usuels, et ce, en vertu du premier alinéa de l'article 25 de la Loi sur les contrats des organismes publics.*

*Dans le cadre de l'offensive construction, le Centre multiservice des Samares (CMS) offrira plusieurs formations, dont l'AEP Conduite d'engins de chantier. La formation aura une durée approximative de 13 semaines et pourra accueillir 24 élèves.*

*Pour réaliser cette formation, le CMS a établi un partenariat avec l'entreprise Généreux Construction Inc. et avec l'entreprise Sintra.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** l'offensive de formation en construction lancée par le ministère de l'Éducation (MEQ);

**CONSIDÉRANT** les listes d'équipements suggérées pour chaque programme de formation élaboré par le MEQ;

**CONSIDÉRANT** la décision gouvernementale du 6 décembre 2023 autorisant les organismes scolaires à conclure des contrats de gré à gré au-delà des seuils usuels, et ce, en vertu du premier alinéa de l'article 25 de la Loi sur les contrats des organismes publics;

**CONSIDÉRANT** que le Centre multiservice des Samares (CMS) dispensera la formation AEP Conduite d'engins dès le 15 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT** que, pour réaliser la formation, le CMS a établi un partenariat avec l'entreprise Sintra;

**CONSIDÉRANT** que le contrat de service technique, de location d'équipements et de fourniture de matériel envisagé avec l'entreprise Sintra est de plus de 500 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que la majorité des coûts assumés par le CMS dans le cadre de l'AEP Conduite d'engins de chantier seront remboursés au coût réel par le MEQ dans le cadre de la mesure 16402;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir de conclure un contrat de service comportant une dépense de 500 000 \$ et plus appartient au conseil d'administration;



**CA 2023-12-19-048**

**IL EST PROPOSÉ** madame Martine Lavallée et résolu unanimement :

**DE DÉLÉGUER** à la Direction générale le pouvoir de conclure de gré à gré un contrat de service technique, de location d'équipements et de fourniture de matériel à l'entreprise Sintra comportant une dépense de 500 000 \$ et plus;

**DE DEMANDER** à la Direction générale d'en faire rapport.

## **12. SERVICES ÉDUCATIFS**

### **12.1. Calendrier scolaire du secteur des jeunes – Année 2024-2025**

*Annuellement, la direction des Services éducatifs se voit confier la planification et la mise en œuvre du processus d'adoption du calendrier scolaire.*

*Celui-ci doit respecter la Loi sur l'instruction publique et le Régime pédagogique ainsi que tenir compte de la pédagogie, de la réalité des milieux défavorisés, du transport ainsi que des conventions collectives.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** le dépôt, pour consultation, du projet de calendrier scolaire du secteur des jeunes – Année 2024-2025 aux différentes instances;

**CONSIDÉRANT** le résultat des consultations;

**CA 2023-12-19-049**

**IL EST PROPOSÉ** monsieur Robert Bergevin et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le calendrier scolaire du secteur des jeunes, pour l'année 2024-2025, tel que modifié (journée du 26 septembre 2024).

### **12.2. Calendriers scolaires du secteur des adultes – Année 2024-2025**

*Annuellement, le Centre multiservice des Samares se voit confier la planification et la mise en œuvre du processus d'adoption des calendriers scolaires du secteur des adultes.*

*Ceux-ci doivent respecter la Loi sur l'instruction publique, le Régime pédagogique de la formation générale des adultes et le Régime pédagogique de la formation professionnelle ainsi que tenir compte de la pédagogie, du transport ainsi que des conventions collectives.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** le dépôt, pour consultation, des projets de calendriers scolaires du secteur des adultes (FGA et FP) – Année 2024-2025 aux différentes instances;

**CONSIDÉRANT** le résultat des consultations;

**CA 2023-12-19-050**

**IL EST PROPOSÉ** monsieur Richard Beausoleil et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** les calendriers scolaires du secteur des adultes (FGA et FP), pour l'année 2024-2025, tels que déposés.

## **13. SECRETARIAT GÉNÉRAL ET COMMUNICATIONS**

### **13.1. Processus quant aux conclusions et recommandations du protecteur régional de l'élève**

*La Loi sur le protecteur national de l'élève (ci-après nommée : LPNÉ ») établit un processus de traitement des plaintes qui est entré en vigueur le 28 août 2023. Ce processus s'applique à toutes les plaintes portant sur des services rendus ou qui auraient dû être rendus aux élèves ou aux enfants scolarisés à la maison.*

*Dans l'optique où l'élève ou son parent communiquer avec le protecteur régional de l'élève (PRÉ), ce dernier peut formuler des conclusions ou recommandations si la plainte est jugée fondée.*

*À cet effet, il faut donc statuer sur le processus à mettre en place lorsque des conclusions ou recommandations sont émises par le PRÉ à la suite du traitement d'une plainte, le tout conformément aux articles 44 et 45 de la LPNÉ.*

*Après délibérations, la résolution suivante est adoptée :*

**CONSIDÉRANT** les articles 44 et 45 de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* (RLRQ, c. P-32.01), ci-après « LPNÉ », et l'article 9 de la *Loi sur l'instruction publique*, ci-après « LIP », relativement aux suites que doit donner le Centre de services scolaire des Samares (CSSS) aux conclusions ou aux recommandations émises par le *Protecteur régional de l'élève*, ci-après « PRÉ » dans le cadre du traitement d'une plainte dont ce dernier a été saisi;

**CONSIDÉRANT QUE** la LPNÉ a abrogé les dispositions relatives au recours en révision de décision prévues aux articles 9 à 12 de la LIP ainsi que la procédure du CSSS encadrant son exercice;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions plus haut référées sont en vigueur depuis le 28 août 2023 ce qui rend nécessaire d'établir un processus interne visant à assurer le traitement des dossiers de plaintes dans le respect de la législation, des droits des parties impliquées et des rôles, fonctions et compétences des différentes instances du CSSS;

**CONSIDÉRANT** l'importance de se gouverner sur une base transitoire;

**CONSIDÉRANT** les recommandations reçues du comité de gouvernance et d'éthique;

**IL EST PROPOSÉ** madame Danielle Lambert et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le processus suivant dans le cadre de l'application des articles 44 et 45 de la LPNÉ et de l'article 9 de la LIP :

1. Les conclusions ou les recommandations émises par le PRÉ à la suite du traitement d'une plainte conformément aux articles 44 et 45 de la LPNÉ doivent être dirigées à la Direction générale (DG) pour traitement.
2. Lorsqu'il est possible d'acquiescer aux conclusions ou recommandations émises par le PRÉ, la DG s'assure de la mise en œuvre de ces dernières dans les meilleurs délais et en informe par écrit le plaignant et le PRÉ.
3. Lorsqu'il n'est pas possible d'acquiescer en tout ou en partie les conclusions ou les recommandations émises par le PRÉ, la DG s'assure que le dossier soit soumis à l'attention du conseil d'administration (CA) pour analyse lors de la prochaine séance régulière ou une séance extraordinaire et en informe par écrit le plaignant et le PRÉ.
4. Lorsque le dossier est soumis à l'attention du CA, ce dernier peut maintenir ou infirmer en tout ou en partie une décision visée par des conclusions ou des recommandations formulées par le PRÉ et prendre la décision qui, à son avis, aurait dû être prise en premier lieu. La secrétaire générale informe par écrit le plaignant et le PRÉ dans les meilleurs délais de la position prise par le CA. La DG s'assure de la mise en œuvre de la décision prise par le CA lorsque requis, et ce, dans les meilleurs délais.
5. À chaque séance ordinaire du CA, la DG informe ce dernier des conclusions et des recommandations du PRÉ reçues depuis la dernière séance ordinaire, le cas échéant, et qui n'ont pas été dirigées vers le CA ainsi que des suites qui y ont été données.

**D'ABROGER** la *Procédure de demande de révision de décision* adoptée par le CA aux termes de la résolution numéro CA 2021-05-18-063 et amendée aux termes de la résolution numéro CA 2021-10-26-027.

## **14. RAPPORT D'INFORMATION**

### **14.1. Présidente**

La Présidente rappelle aux administrateurs l'importance de compléter la formation Parcours d'accompagnement des membres des conseils d'administration des centres services scolaires (ENAP). Cette formation permet notamment d'habiliter les administrateurs dans leurs nouvelles fonctions et d'avoir une meilleure compréhension de la gouvernance scolaire.

### **14.2. Direction générale**

La Direction générale fait un compte rendu de différents dossiers.

## **15. AUTRES SUJETS**

Aucun sujet à traiter.

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 20 h 42.

---

**Marie-Lou Racine**  
Présidente

---

**Marie-Élène Laperrière**  
Secrétaire générale